

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

- **VU** les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2022

CONSIDERANT que par mesures de sécurité et le bon déroulement du feu d'artifice, il est nécessaire d'interdire la pêche sur le Lac de Jugon coté Dolo de la digue au début de la rue de la Butte Saint Michel, le jeudi 14 juillet 2022 de 10h à 01h00 du matin.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La pêche sur le Lac de Jugon coté Dolo est interdite du jeudi 14 juillet 2022 de 10h au vendredi 15 juillet 2022 à 01h00 du matin.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon les Lacs – Commune Nouvelle
Le 30 mai 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

